

# MARCHAND, LEMIEUX

## AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE  
NATHALIE BRIÈRE  
PAUL CHARBONNEAU  
JOSÉE DELAND  
VALÉRIE DURAND  
ÉRIC FRASER  
CHRISTIAN HOUDE  
LINE JANELLE  
JEAN-FRANÇOIS LACASSE  
JACINTE LAFONTAINE  
LUCIE LALONDE  
JULIE LAPIERRE  
LOUIS LEGAULT  
NICOLE LEMIEUX  
GILLES MARCHAND

JEAN-FRANÇOIS MERCURE  
F. JEAN MOREL  
MARIA MOUDFIR  
CATHY NOSEWORTHY  
JOCELYNE PAQUETTE  
PASCAL PARENT  
MICHEL PASINI  
DOMINIQUE PICHÉ  
JUDITH PLOURDE  
LOUIS PRÉVOST  
JEAN RAJOTTE  
SYLVY RHÉAUME  
MICHEL SIMARD  
JEAN-OLIVIER TREMBLAY  
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4<sup>e</sup> ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 2068

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 21 mars 2003

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

**Par courriel et par messagerie**

OBJET : Demande relative à la détermination du coût du service du Distributeur et à la modification des tarifs de distribution d'électricité  
Dossier Régie : R-3492-2002  
Notre dossier : S-25984/FJM/NL

---

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), par la présente, transmet à la Régie ses réponses écrites à la demande de renseignements numéro 3 de la Régie en date du 5 mars 2003 ainsi qu'à l'engagement numéro 43 pris par ses témoins pour le thème 2 à l'égard de la Régie, à l'audience du 12 mars dernier.

Tel qu'indiqué à la Régie, lors de l'audience du 12 mars dernier, les présentations orales des témoins Paul Robillard et Éric Maillé répondaient à une partie des questions soulevées par la Régie dans l'annexe à sa lettre du 5 mars 2003 adressée au Distributeur.

Une autre partie, soit la présentation de tableaux ou de l'étude de sensibilité liés aux questions 3, 5, 6 et 8 de la demande de la Régie, devait faire l'objet d'un dépôt de documents que le Distributeur s'était engagé à faire au plus tard, le 21 mars 2002.

Quant à la réponse à la question 2, elle avait été fournie à la Régie, lors de la présentation du témoin Éric Maillé, le 12 mars dernier, dans la pièce HQD-12, Document 2.2, aux pages 17 et 18.

En préparant les réponses écrites aux questions 3, 5, 6 et 8 de la demande de renseignements numéro 3 de la Régie, un problème dans la modélisation affectant le calcul de la perte de change dans le tableau 3, à la page 35 de la pièce HQD-7, Document 1, a été découvert.

La passation aux bénéfices non répartis d'une partie des pertes reportées existantes au 31 décembre 2001, suite à l'application des nouvelles normes sur la conversion du change, constitue un événement comptable inusité. Cet événement n'a pas été traité de façon appropriée par le modèle utilisé pour établir la projection de perte de change reportée dans ce tableau 3, à la page 35 de la pièce HQD-7, Document 1. Il en résulte que la perte de change reportée a été surestimée d'environ 1,2 milliard de dollars pour l'année tarifaire 2001-2002 et de 0,9 milliard de dollars pour l'année tarifaire 2002-2003.

Le Distributeur dépose également, par la présente, une nouvelle version mise à jour du *Tableau 3 HQD-7, Document 1, page 35*, tel que présenté à la page 17 de la pièce HQD-12, Document 2.2, comme annexe 1 à la présente.

La Régie pourra noter que la mise à jour n'a pas d'effet sur l'impact différentiel de la nouvelle norme comptable, tel que présenté au tableau de la page 18 de la pièce HQD-12, Document 2.2. Cette mise à jour n'a pas d'impact, non plus, sur les chiffres présentés aux pages 1 à 16 de la pièce HQD-12, Document 2.2 et donc sur les explications données lors de l'audience du 12 mars dernier afin de répondre à la question 1.1 de la demande de renseignements numéro 3 de la Régie.

La modification apportée résulte toutefois en un changement dans le taux moyen de la dette du Distributeur qui passe ainsi de 9,49 % à 9,24 % pour l'année témoin projetée et de 9,77 % à 9,43 % pour l'année 2001-2002 (voir annexe 1).

Cette baisse du taux sur les capitaux empruntés réduit le taux de rendement demandé par le Distributeur sur sa base de tarification de 9,917 % à 9,76 % et, en conséquence, les revenus requis pour assumer les services de distribution d'électricité de 8 747 millions de dollars à 8 735 millions de dollars pour l'année tarifaire 2002-2003, tel qu'il appert de l'annexe 2 à la présente.

Le Distributeur amende sa demande dans le présent dossier en conséquence.

**MARCHAND, LEMIEUX**

3

Copie de la présente lettre et des pièces y jointes est envoyée ce jour, par courriel seulement, aux intervenants dont les noms apparaissent à la liste en annexe.

Huit (8) exemplaires en version papier des documents mentionnés à la présente sont joints pour dépôt auprès de la Régie.

Croyant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MARCHAND, LEMIEUX

F. Jean Morel

FJM/mb

Pièces jointes

c.c. Intervenants - R-3492-2002 (liste en annexe)  
(par courriel seulement)